



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 61223

## Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir des centres de formation en travail social. Le schéma national des formations sociales mis en place par le ministère chargé des affaires sociales prévoit le développement des formations diplômantes préparant aux professions sociales (éducateurs spécialisés, assistants de service social, animateurs, techniciens de l'intervention sociale familiale...). La France compte plus de 400 000 travailleurs sociaux dont près de 60 % sont employés par le secteur privé associatif et 40 % par le secteur public. Convaincus de la nécessité d'anticiper l'évolution des besoins de qualification et de renforcer l'offre de formation, les centres de formation se réjouissent des orientations prises et les jugent adaptées aux mutations de la société. Néanmoins, ils s'inquiètent de l'absence de dotation budgétaire liée à ces augmentations d'effectifs. Ces inquiétudes sont particulièrement fortes en Alsace, région qui souffre, pour ce type de postes, d'un sous-encadrement estimé à 13,2 % par rapport au reste du territoire. Par conséquent, il lui demande quelles mesures sont envisagées par le ministère pour permettre aux centres de formation de remplir au mieux leur mission de service public.

## Texte de la réponse

Les préoccupations relatives au financement des centres de formation en travail social portent sur trois points : le financement de nouvelles places d'étudiants en travail social pour répondre aux besoins en diplômés du secteur social et médico-social dans les prochaines années, les coûts induits par la mise en oeuvre de l'avenant 265 à la convention collective du 15 mars 1966 qui revalorise la rémunération des cadres du secteur, et donc des cadres des centres de formation, et la mise en place d'un contrat pluri-annuel de financement entre l'Etat et les centres de formation. Les besoins prévisibles en nouveaux travailleurs sociaux ont été évalués dans le cadre du schéma national des formations en travail social qui a reçu l'aval du conseil supérieur du travail social le 2 février 2001 et a été arrêté par la ministre de l'emploi et de la solidarité le 28 mai dernier. Pour faire face à ces besoins de formation, un plan pluriannuel d'extension des capacités de formation des centres a été élaboré et inséré dans le nouveau plan de lutte contre les exclusions. Les dotations budgétaires afférentes à sa mise en oeuvre ont été demandées dans le cadre du projet de loi de finances initiale pour 2002. S'agissant des besoins induits par la revalorisation de la situation des cadres du secteur, les centres de formation en travail social se distinguent de la généralité des établissements sociaux et médico-sociaux auxquels s'applique l'avenant 265 à la convention collective de 1966 par leur forte proportion de cadres (70 % au lieu de 15 %). De ce fait, l'incidence financière de l'avenant sur ces centres est notablement plus élevée. Ce surcoût n'avait pas été suffisamment anticipé dans le calcul de la dotation budgétaire afférente en 2001. La ministre de l'emploi et de la solidarité a proposé d'abonder à due concurrence la base de la dotation des centres de formation dans la loi de finances initiale pour 2002 afin de mettre fin aux difficultés de fonctionnement auxquelles cette situation a exposé les centres de formation. Enfin, le projet de contrat pluri-annuel de financement de l'Etat et les centres de formation vise à harmoniser et à sécuriser les conditions d'attribution de leurs subventions en les fondant sur un principe d'allocation forfaitaire par professeur et par élève. Des dispositions transitoires sont prévues pour permettre à certains centres de rejoindre, à partir de dotations historiques qui peuvent s'en écarter, le niveau de

subvention que leur vaudra l'application de ces forfaits.

## Données clés

**Auteur** : [M. Émile Blessig](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 61223

**Rubrique** : Professions sociales

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 mai 2001, page 2915

**Réponse publiée le** : 27 août 2001, page 4928